Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 035-213500184-20260701-2026_069-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Bazouge du Désert

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 01 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	14

Vote
A la majorité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt en LA BAZOUGE-DU-DESERT
Le : 08/07/2026
Et
Publication ou notification du : 08/07/2026

Date de la convocation : 23/06/2026

Date d'affichage : 23/06/2026

L'an 2026 et le 1 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de GAUTIER Henri-Claude, Maire.

Présents : M. GAUTIER Henri-Claude, Maire, Mmes : AUDGER Agnès, FEUILLET Stéphanie, GALODÉ Sylvie, HEUZÉ Marine, RABASTE Carine, ROYER Angélique, MM : BRAULT Christophe, CATTEAU Jocelyn, DUDOUIT Jérémy, FLEURY Paulin, MASSON David, ROUSSEAU Henri

Exusé(e)s avec procuration : Mme MABILLE Claire a donné procuration à M. BRAULT Christophe, M. ROBERT Stéphane a donné procuration à M. GAUTIER Henri-Claude

A été nommé(e) secrétaire : M. DUDOUIT Jérémy

2026-069 — Commission Sentiers Piétonniers : ouverture à 3 représentants de 3 associations communales

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 mars dernier, lors des désignations dans les différentes commissions communales, il avait été prévu d'ouvrir la commission Sentiers Piétonniers à trois représentants de trois associations de la commune, à titre consultatif :

- Roue Libre Bazougeaise – Section cyclotourisme
- La Bazouge Qualité Environnement
- Malagra

Le Conseil Municipal, à la majorité, après en avoir délibéré, décide

D'AUTORISER l'ouverture de la commission Sentiers Piétonniers à trois représentants de chacunes des assocations communales suivantes, à titre consultatif :

- Roue Libre Bazougeaise – Section cyclotourisme
- La Bazouge Qualité Environnement
- Malagra

Pour copie conforme :
En mairie, le 01/07/2026

Secrétaire de Séance,
DUDOUIT Jérémy

Maire,
GAUTIER Henri-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.